

Démarche : Référencement des verres en classe A

Organisme : Direction de la sécurité sociale

Identité du demandeur

| | |
|----------|----------------------|
| Email | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom | <input type="text"/> |
| Prénom | <input type="text"/> |

Formulaire

L'arrêté du 3 décembre 2018 (NOR: SSAS1832953A) portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre 2 du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale prévoit le référencement des verres de classe A afin de pouvoir prétendre à un remboursement.

Par ailleurs, la prise en charge au titre de la liste des produits et prestations (LPP) mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (CSS) évolue. Les fabricants et les distributeurs doivent désormais détenir, en vue du remboursement, un code permettant l'identification de leurs produits. Ce code d'identification concerne à la fois les produits de la classe A et de la classe B

Le présent formulaire permet :

-De demander le cas échéant le référencement des produits de classe A. Ce référencement permettra également l'attribution d'un code individuel

-De demander un code permettant l'identification des produits en ligne générique pour la classe B. Il convient de compléter ce formulaire pour chaque produit pris en charge au titre d'une description générique de la LPP prévue par l'arrêté ci-dessus.

Rappel des dispositions de l'arrêté optique médicale

Les verres commercialisés par chaque fabricant, et ayant vocation à faire l'objet d'une prise en charge renforcée (classe A) mentionnée à l'article L. 165-1 au titre de la présente section, doivent être référencés auprès des ministres en charge de la santé et la sécurité sociale par leur fabricant.

Les verres de classe A font l'objet de la soumission d'un dossier technique, selon un format fixé par les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale, permettant d'attester leur conformité aux présentes dispositions.

La publication des verres référencés se fera sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé avec une mise à jour régulière.

Pour chaque correction d'un trouble visuel (sphère, cylindre), un fabricant ne peut commercialiser des verres en classe B que s'il référence au moins un verre de classe A de correction identique. Un fabricant doit pouvoir fournir rapidement aux distributeurs l'ensemble des verres qu'il a référencés.

Seuls les verres référencés peuvent être pris en charge en classe A.

Conformément notamment aux articles L. 165-1 et L. 165-1-4 du code de la sécurité sociale (CSS), issus de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, le référencement par les fabricants des aides auditives inscrites sur la LPP par description générique constitue une condition de leur prise en charge ou remboursement par l'assurance maladie obligatoire. L'article L. 165-1-4 précité prévoit également que le directeur de l'organisme d'assurance maladie compétent peut prononcer le cas échéant, à l'encontre du fabricant ou du distributeur, une pénalité financière en cas de non-respect de certaines règles de distribution ou de l'obligation de participer au dispositif d'évaluation de la conformité et de la qualité de la prise en charge.

Il est rappelé par ailleurs, conformément aux articles L. 165-1 et R. 165-1 du CSS, que ce remboursement peut également être subordonné au respect de certaines conditions d'inscription sur la LPP, concernant notamment la définition de

Référencement des verres en classe A

spécifications techniques, d'indications thérapeutiques ou diagnostiques, de conditions particulières de prescription ou d'utilisation, de modalités de délivrance des soins et de qualification des praticiens des établissements recourant à ces produits ou prestations.

Le cas échéant, le remboursement, à tort, par l'assurance maladie de produits ou prestations ne respectant pas les conditions ouvrant droit à ce remboursement peut donner lieu à la procédure de recouvrement de l'indu prévue à l'article L. 133-4 du CSS, sans préjudice le cas échéant du prononcé d'une pénalité en cas de manquement à une obligation légale (à titre d'exemple, le non-respect des spécifications techniques prévues à la LPP peut ainsi donner lieu au prononcé d'une pénalité financière par le Comité économique des produits de santé en application des articles L. 165-1-2 et R. 165-46 à R. 165-48 du CSS).

Identification individuelle des lignes génériques de la LPP

Conformément aux articles L. 165-5-1, R. 165-48-1 et R. 165-48-2 du code de la sécurité sociale (CSS), la justification par les fabricants ou distributeurs, dans les délais requis, du code d'identification individuelle des produits et prestations inscrits sur la LPP par description générique constitue une condition de leur prise en charge ou remboursement par l'assurance maladie obligatoire.

Il est rappelé par ailleurs, conformément aux articles L. 165-1 et R. 165-1 du CSS, que ce remboursement peut également être subordonné au respect de certaines conditions d'inscription sur la LPP, concernant notamment la définition de spécifications techniques, d'indications thérapeutiques ou diagnostiques, de conditions particulières de prescription ou d'utilisation, de modalités de délivrance des soins et de qualification des praticiens des établissements recourant à ces produits ou prestations. Le cas échéant, le remboursement, à tort, par l'assurance maladie de produits ou prestations ne respectant pas ces diverses conditions pourra donner lieu à la procédure de recouvrement de l'indu prévue à l'article L. 133-4 du CSS.

En outre, le non-respect des spécifications techniques prévues à la LPP peut donner lieu au prononcé d'une pénalité financière par le Comité économique des produits de santé en application des articles L. 165-1-2 et R. 165-46 à R. 165-48 du CSS.

Référencement

REFERENCEMENT DES AIDES AUDITIVES DE CLASSE I ET DE CLASSE II EN VUE DE LEUR PRISE EN CHARGE

Les aides auditives ayant vocation à faire l'objet d'une prise en charge au titre du présent chapitre doivent être référencées auprès des ministres en charge de la santé et la sécurité sociale par leur fabricant.

Les aides auditives de classe I et de classe II font l'objet de la soumission d'un dossier technique, selon un format fixé par les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale, permettant d'attester leur conformité aux présentes dispositions.

Pour chaque type d'aide auditive, un fabricant ne peut référencer une aide auditive en classe II que s'il référence au moins une aide auditive de classe I de type identique. Un fabricant doit pouvoir fournir sous un délai de 7 jours aux distributeurs l'ensemble des aides auditives qu'il a référencées.

Seules les aides auditives référencées peuvent être pris en charge.

Contexte

L'arrêté du 3 décembre 2018 (NOR: SSAS1832953A) portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre 2 du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale prévoit le référencement des verres de classe A afin de pouvoir prétendre à un remboursement. Le présent formulaire permet donc de demander le référencement des produits de classe A ou de signaler un déréférencement.

Par ailleurs, la prise en charge au titre de la liste des produits et prestations (LPP) mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (CSS) évolue. Les exploitants doivent désormais détenir, en vue du remboursement, un code permettant l'identification de leurs produits. Ce code d'identification concerne à la fois les produits de la classe A et de la classe B. Vous devez donc, après avoir effectué votre demande de référencement pour les verres de classe A, demander vos codes d'identification individuelle sur la plateforme suivante : Identification individuelle sur la Liste des Produits et Prestations (LPP) . Votre numéro de dossier de référencement vous sera demandé, veuillez donc à bien conserver ce numéro.

Contact entreprise

Référencement des verres en classe A

Numéro SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

E-mail

Merci d'indiquer ici l'adresse mail sur laquelle nous pouvons vous contacter (idéalement une adresse générique)

Numéro de téléphone

Type de déclaration

Type de déclaration

Merci de préciser dans ce champ l'objet de votre déclaration.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 1- Référencement d'un verre classe A
- 2- Déréférencement d'un verre classe A

1- Référencement d'un verre classe A

Nom du modèle

Année de commercialisation en France

Format AAAA

Type de verre et code de la ligne générique concerné par la déclaration

Choisir plusieurs codes lorsque le verre couvre plusieurs plages de dioptries.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- 2254727 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère < -12,00
- 2203316 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère > +12,00
- 2238444 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +2,00 à +4,00]
- 2238823 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +4,00 à +6,00]
- 2260509 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +6,00 à +8,00]
- 2274380 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +8,00 à +12,00]
- 2229362 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] 0 à +2,00]
- 2263287 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] 0 à -2,00]
- 2254911 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00]
- 2201814 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00]
- 2214840 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00]

Référencement des verres en classe A

- 2223394 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00]
- sphéro-cylindrique
- 2234050 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2220384 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2215905 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S > +12,00
- 2218559 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S ≤ 2
- 2254584 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]
- 2258406 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]
- 2203871 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]
- 2231258 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]
- 2231235 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2217525 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2241392 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2277266 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2255520 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4
- 2236586 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4
- 2284071 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4
- 2266080 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4
- 2238409 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4
- 2293390 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4
- 2245190 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère [0 à -2,00]
- 2272398 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère < -12,00
- 2237829 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère > +12,00
- 2264884 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +2,00 à +4,00]
- 2241009 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +4,00 à +6,00]
- 2209193 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +6,00 à +8,00]
- 2253248 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +8,00 à +12,00]
- 2267240 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] 0 à +2,00]
- 2235977 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00]
- 2232648 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00]
- 2234357 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00]
- 2217229 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00]
- 2216885 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH [0 à -2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
-

Référencement des verres en classe A

- 2237775 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S > +12,00
- 2234475 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S ≤ 2
- 2225648 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]
- 2228931 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]
- 2287514 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]
- 2275847 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]
- 2245875 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2223626 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2201754 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2261087 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2288293 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4
- 2256560 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4
- 2204563 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4
- 2292544 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4
- 2234245 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4
- 2256910 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4
- 2249229 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère [0 à -2,00]
- 2243511 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère < -12,00
- 2221604 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère > +12,00
- 2279934 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +2,00 à +4,00]
- 2217376 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +4,00 à +6,00]
- 2221917 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +6,00 à +8,00]
- 2274730 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +8,00 à +12,00]
- 2210635 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] 0 à +2,00]
- 2296803 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -2,00 à -4,00]
- 2282913 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -4,00 à -6,00]
- 2272748 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -6,00 à -8,00]
- 2248030 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -8,00 à -12,00]
- 2236362 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH [0 à -2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2268273 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH [0 à -2,00] et CYL (+) >4
- 2236066 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2228411 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S > +12,00
- 2209342 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S ≤ 2
-

Référencement des verres en classe A

- 2244203 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]
- 2218950 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]
- 2297910 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]
- 2210061 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2215957 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2252177 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2216359 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- 2234334 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4
- 2229209 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -2,00 à -4,00] et CYL (+) >4
- 2295175 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4
- 2224270 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4
- 2299196 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4
- 2263927 - OPTIQUE, verre neutre de classe A

Spécifications techniques minimales

Type de verre

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Sphérique
- Sphéro-cylindrique

Matériau et indice de réfraction du verre

- Organique

1,5

1,6

1,67

1,74

Autre

- Minéral

1,5

1,6

1,7

1,8

1,9

Autre

- Polycarbonate

Référencement des verres en classe A

Revêtement du verre

Il est possible de sélectionner plusieurs types de revêtement

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Anti-reflet monoface (norme ISO 8980-4 en vigueur)
- Anti-reflet biface (norme ISO 8980-4 en vigueur)
- Anti-rayures (norme ISO 8980-5 en vigueur)
- Anti-UV (norme NF EN ISO 14889 en vigueur)
- Autre(s)

Borne haute champ des dioptries pour le verre sphérique

Par exemple, si le verre permet de couvrir le champ [-8 dioptries ; +8 dioptries], remplir : 8

Borne basse champ des dioptries pour le verre sphérique

Par exemple, si le verre permet de couvrir le champ [-8 dioptries ; +8 dioptries], remplir : - 8

Champ des additions dans le verre progressif

Par exemple, si le verre permet de couvrir le champ [0 dioptrie ; +4 dioptries], remplir : 4

2- Déréférencement d'un verre classe A

Nom du modèle à déréférencer

Numéro du dossier de référencement

Merci d'indiquer le numéro du dossier correspondant au référencement de ce verre

RAPPEL

En cas d'arrêt de commercialisation, veuillez nous informer sur la plateforme d'identification individuelle sur la Liste des Produits et Prestations.

Engagement

Je certifie l'exactitude des renseignements portés dans le présent questionnaire. Je certifie également que les réponses apportées l'ont été au regard des spécifications techniques précises détaillées par l'arrêté du 3 décembre 2018 précité.

En cochant oui, l'entreprise s'engage à respecter les conditions de prises en charge décrites dans la liste des produits et prestations remboursables prévue par l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non